Spectacles

Places accessibles aux plus de 10 ans le jour du spectacle sauf mention contraire.

CIRQUE PHÉNIX (CAT. 1)
Samedi 11 janvier 2025 à 16h45
Tout âge
Tarif adulte : 55€ – **Tarif CSE : 33€**
Tarif enfant (< 14 ans au 31 décembre 2024) : 55€ – **Tarif CSE : 13,75€**

PALAIS DES GLACES (CAT. 1)
Dimanche 26 janvier 2025 à 14h
A partir de 3 ans

Hansel et Gretel sont deux jeunes enfants vivant dans une jolie chaumière avec leur courageux papa et leur méchante belle-mère. Un matin, elle décide de les emmener dans la forêt... pour les abandonner. Perdus et livrés à eux-mêmes, ils trouvent refuge dans une maison habitée par une vieille femme.
Tarif Coll. : 26€ – **Tarif CSE : 15,60€**

THÉÂTRE BOBINO (CAT. 1)
Samedi 8 février 2025 à 14h
A partir de 3 ans

Peter Pan vous invite à voler à nouveau vers le Pays Imaginaire avec lui, Wendy, et ses deux frères ! Montez à bord du Jolly Roger et affrontez Crochet !
Partez sur le sentier de la guerre avec Lili la tigresse et toute sa tribu ! Et bien sûr, devenez l'ami des Enfants Perdus !
Tarif Coll. : 27€ – **Tarif CSE : 16,20€**

THÉÂTRE DE LA GAÎTÉ (CAT. 1)
Dimanche 16 mars 2025 à 14h
A partir de 3 ans

Redécouvrez ce conte mythique, revisité dans une version musicale, poétique, pleine d'humour et avec pour la 1re fois en France sur un spectacle pour enfants des hologrammes et du mapping pour encore plus de féérie et de magie !
Tarif Coll. : 24€ – **Tarif CSE : 14,40€**

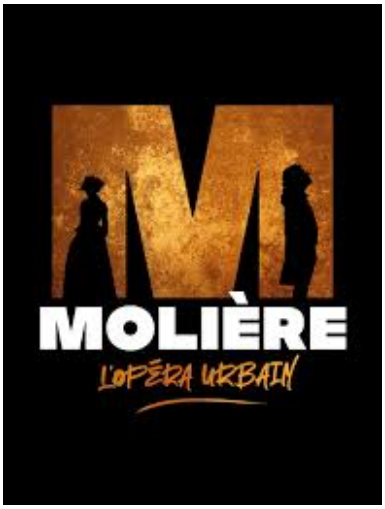

DOME DE PARIS (CAT. 1)
Vendredi 28 février 2025 à 20h
Tarif Coll. : 66€ – **Tarif CSE : 40€**

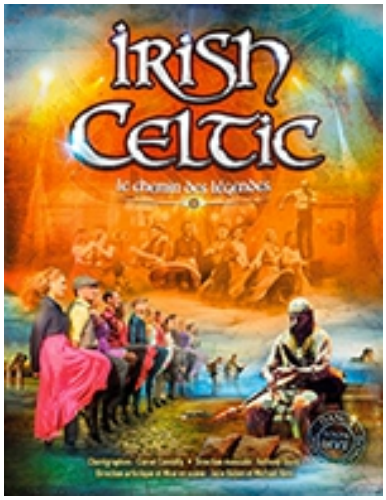

CASINO DE PARIS (CAT. 1)
Vendredi 21 mars 2025 à 20h
Tarif Coll. : 55€ – **Tarif CSE : 33€**

DOME DE PARIS (CAT. 2)
Vendredi 4 mai 2025 à 20h
Tarif Coll. : 31€ – **Tarif CSE : 18,60€**

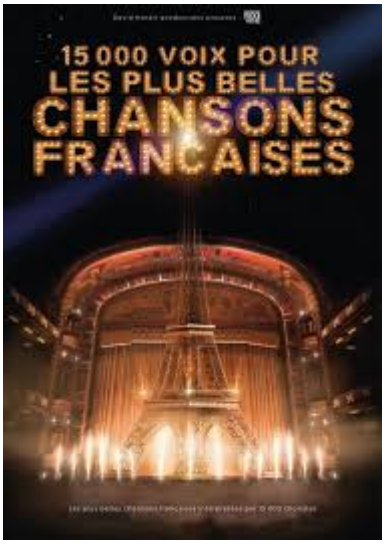

DOME DE PARIS (CAT. 1)
Vendredi 14 mars 2025 à 20h30
Tarif Coll. : 54€ – **Tarif CSE : 32,40€**

DOME DE PARIS (CAT. 1)
Samedi 22 mars 2025 à 20h
Tarif Coll. : 57€ – **Tarif CSE : 34,20€**

Date limite des inscriptions le 24/11/2024

Week-end à Porto

4J/3N - du 7 au 10 mai 2025

Profitez de la beauté de l'une des plus anciennes villes d'Europe, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Magnifiquement située à l'embouchure du *rio Douro*, Porto, la *Ville de granit* étale ses rues étroites entre les collines et les méandres du fleuve.

PROGRAMME

Jour 1 : PARIS / PORTO
Convocation des participants à l'aéroport de Paris Orly et assistance à l'enregistrement. Envol vers Porto sur vol régulier. Arrivée en matinée et accueil par un correspondant francophone.

Départ pour un tour d'orientation de Porto en bus amphibie. Ralliement *Avenida da República*, en face du *Jardim do Morro*. Vous passerez devant le monastère de la *Serra do Pilar* et emprunterez le pont *Luis I* qui enjambe le Douro pour accéder au centre historique de la ville. Vous apercevrez la cathédrale et la tour des Clercs depuis le véhicule amphibie.

Le tour se poursuit devant les jardins du Palais de Cristal, puis traversée du fleuve. Sur l'autre rive, le couvent de *Santo António do Vale da Piedade*, le pont d'*Arrábida* et la zone d'*Afurada*.

Après avoir quitté ce village de pêcheurs à l'embouchure du fleuve, nouvelle traversée du fleuve pour rallier le centre des congrès de la douane de Porto. Enfin, après un trajet d'environ 80 minutes, retour au point de départ pour finir le transfert en bus vers l'hôtel.

Déjeuner, après-midi et dîner libre.
Nuit à l'hôtel.

Jours 2 et 3 : PORTO
Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Journées libres pour une découverte personnelle de la ville.

Déjeuners et dîners libres.

Jour 04 : PORTO / PARIS
Petit-déjeuner buffet à l'hôtel.

Déjeuner et journée libre, puis en fin d'après-midi, transfert vers l'aéroport de Porto.

Assistance aux formalités d'embarquement, décollage en soirée à destination de Paris Orly sur compagnie régulière.

HÉBERGEMENT

L'hôtel da Bolsa (3*) se trouve au cœur du quartier historique de *Ribeira*, à seulement 100 mètres de l'emblématique Palais de la Bourse. Il profite d'une localisation idéale pour partir à la découverte de la ville.

Les 31 chambres arborent une décoration classique et intimiste, idéale pour se reposer après une journée animée.

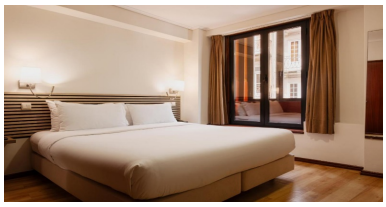

Elles sont équipées de la climatisation, du Wifi gratuit et d'une TV. Dans la salle de bain attenante une douche ouverte, sèche-cheveux, etc.

Un petit-déjeuner sous forme de buffet est servi tous les matins.

LE PRIX COMPREND
- Le transport aérien PARIS / PORTO / PARIS sur vol régulier TAP ou Transavia,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil et l'assistance de notre représentant sur place,
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport,
- Le logement base chambre double en hôtel 3* plein centre,
- Les petits déjeuners,
- Une carte de transport 72h,
- Un parcours en bus amphibie,
- L'assistance rapatriement..

LE PRIX NE COMPREND PAS
- Les dépenses personnelles,
- Les déjeuners et dîners,
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation..

Organisme : Art du voyage.

Tarif Coll. : 790 €/personne - **Tarif CSE : selon le barême d'imposition**

Séjour réservé > 16 ans.

Date limite des inscriptions le 24/11/2024

Week-end Val de Loire

3J/2N - du 6 au 8 juin 2025 en pension complète

PROGRAMME

J 1 BOBIGNY / AMBOISE / BLOIS

RDV DES PARTICIPANTS DEVANT LA CPAM DE BOBIGNY.

7h départ en autocar de tourisme en direction d'Amboise.

10h visite du Château du Clos Lucé, dernière demeure de Léonard de Vinci, arrivé en 1516 en France à l'invitation de François Ier dans cette vaste demeure parée de briques rouges.

Déjeuner dans un restaurant troglodyte à Amboise.

Visite en audioguide du Château d'Amboise, ancienne forteresse médiévale surplombant la Loire devenue à la Renaissance résidence royale sous l'impulsion de Charles VIII et de François Ier.
Pour terminer la journée, direction les Caves De Ambacia pour un parcours œnologique : parcours olfactif, cours d'œnologie sur les techniques de dégustation et dégustation de 5 vins dont un vieux millésime.

Départ pour Blois et installation à l'*Hôtel De France Et De Guise*, bâtiment du XIXe siècle situé à 100 mètres du château royal de Blois en plein centre-ville.

Dîner au restaurant de l'hôtel.

22h-22h30, spectacle (env. 45 min) son et lumière *Ainsi Blois vous est conté* au Château Royal de Blois : animations sur les façades du château relatant les temps forts de l'Histoire de France s'étant déroulés dans la ville.

J 2 BLOIS / MONTRICHARD / BLOIS

Après le petit-déjeuner, visite guidée du château de Blois, résidence de sept rois et dix reines de France.

Déjeuner en centre-ville et temps libre.

Départ pour les caves Monmousseau à Montrichard, site incontournable de l'œnotourisme du Val de Loire.

La visite commence par un point de vue exceptionnel sur le Cher et la célèbre « Vallée des Rois » qui fut aussi le plus grand lieu de l'habitat troglodytique en France ! La suite se passe dans un univers de lumières et de parois habillées d'une myriade d'œuvres.

A l'issue de la visite, initiation aux secrets d'un grand vin à fines bulles et à la célèbre Méthode Traditionnelle qui fait la réputation de Monmousseau depuis 1886 : prise de mousse, remuage, dégorgement, etc. Pour clore, dégustation de différents vins.

Retour à Blois, dîner et nuit à l'hôtel.

J 3 CHENONCEAU / BOBIGNY

Après le petit-déjeuner, départ pour la visite avec Histopad du château de Chenonceau dont la silhouette, sublimée par les jardins à la française, se reflète dans les eaux du Cher depuis le XVIe siècle.

Après la visite du château, embarquement à bord d'une gabare traditionnelle pour une croisière de 50 min qui vous permettra de vivre l'expérience de passer sous le château de Chenonceau et de découvrir le Cher, rivière sinueuse et romantique.

Départ pour le Clos de la Richardière pour un déjeuner Vigneron authentique dans le caveau de dégustation du domaine ! Après le déjeuner, balade commentée dans les vignes du Clos.

Retour en fin de journée à Bobigny.

LE PRIX COMPREND
- Le transport en car durant tout le séjour,
- Toutes les visites, spectacles et dégustations mentionnés,
- Le logement base chambre double,
- La pension complète du déjeuner du jour 1 à celui du jour 3.

LE PRIX NE COMPREND PAS
- Les boissons non mentionnées au programme,
- Les dépenses personnelles,
- Le supplément chambre individuelle
- L'assurance annulation.

Organisme : Art du voyage.

Tarif Coll. : 630 €/personne - **Tarif CSE : selon le barême d'imposition**

Séjour réservé aux adultes.

Date limite des inscriptions le 24/11/2024

Semaine en Tunisie à Hammamet en All-inclusive

8J/7N - du 12 au 19 avril 2025

Bien qu'elle soit devenue une station balnéaire populaire, Hammamet a toujours su conserver son côté authentique. Parcourez les ruelles de la médina avec ses maisons d'une blancheur éclatante ; découvrez la *Kasbah*, une forteresse avec vue imprenable sur la mer, mais profitez aussi du farniente sur les plages.

PROGRAMME

Vous êtes en formule « tout inclus » :
- Les boissons sont incluses aux déjeuners et dîners,
- Les boissons locales alcoolisées et non alcoolisées, les jus de fruits, café & thé de même,
- Vous avez accès en tout inclus au bar principal de 8h à minuit / au Bar Jasmin 24h/24 / au bar de la plage de 8h à 22h et au bar discothèque de 22h à 2h.

Détente : Piscine avec transats et parasols gratuits, piscine intérieure. Hammam de style tunisien avec un espace détente et un sauna ouvert de 9h à 18h.

Massage classique sur réservation 9h-13h et 14h-17h30.

Activités sportives : Terrain de football, 2 courts de tennis, terrain de pétanque, tables de ping-pong, discothèque, tir à l'arc et jeu de fléchettes.

Animations enfants : un mini-club (de 4 à 12 ans) proposant des programmes divertissants est ouvert pendant les vacances scolaires. Vous trouverez sur le site une aire de jeu.

Animations : Une équipe d'animation francophone organise des spectacles et soirées chaque jour.

HÉBERGEMENT

Vous serez héberger à l'hôtel-club «Les Orangers Beach Resort (4*)» situé au bord d'une superbe plage de sable fin avec vue sur la pittoresque forteresse d'Hammamet à 4 km du centre-ville de Hammamet.
Son parc de 12 hectares d'oranges et de fleurs de jasmin vous offre des vacances inoubliables avec ses grands espaces de détente et d'animation.

CHAMBRE

L'hôtel possède 381 chambres réparties dans plusieurs pavillons. Elles sont toutes équipées de téléphone, TV-satellite, mini frigo, balcon ou terrasse, salle de bain privative avec baignoire ou douche, WC, sèche-cheveux et chauffage ou climatisation.

Lits bébé disponibles gratuitement sur demande.

Chambres de 4 personnes maximum.

RESTAURATION

Les petits-déjeuners et déjeuners sont servis au restaurant plage, les dîners au restaurant principal, sous forme de buffets riches et variés avec boissons servies à table.

Dîners selon 3 spécialités de menus gastronomiques à la carte servis au restaurant de la plage (sur réservation) : tunisien, italien et asiatique.

LE PRIX COMPREND
- La remise des carnets de voyage,
- L'assistance à l'aéroport le jour du départ,
- Le transport aérien PARIS / TUNIS / PARIS sur vol direct Air France,
- Les taxes d'aéroport (sujettes à modification),
- Le transfert aéroport / hôtel / aéroport,
- L'hébergement base chambre double,
- Les services de l'équipe d'animation francophone en journée et en soirée,
- L'accès libre et gratuit aux infrastructures sportives et de détente de l'hôtel (sauf activités payantes),
- L'assurance assistance rapatriement..

LE PRIX NE COMPREND PAS
- Le supplément chambre individuelle (+105 €),
- Les excursions facultatives,
- La taxe de séjour à régler physiquement sur place par les adultes de 12 ans et + (environ 3,50 € / nuit / pers)
- Les dépenses personnelles,
- L'assurance annulation..

Organisme : Art du voyage.

Tarif Coll. :	Adulte (à partir de 12 ans) :	1 015 €
	Enfant (2 – 11 ans) :	780 €
	Bébé (0 – 2 ans) :	40 €

Tarif CSE : selon le barême d'imposition

Les prix enfants ne s'appliquent que s'ils partagent la chambre de 2 adultes.
Les chambres accueillent 4 personnes maximum.

Date limite des inscriptions le 24/11/2024

Conditions d'inscription aux activités du Comité Social et Économique

QUI Y A LE DROIT ?

- Les agents de la CPAM 93 ayant réalisé leur inscription administrative au CSE,
- Leur conjoint(e) ou concubin(e).
- Sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URSSAF), leur(s) enfant(s) pris en compte dans le calcul des impôts sur le revenu jusqu'à la veille :
  - de leur 18e anniversaire pour les activités de l'enfance et pour les séjours jusqu'au retour inclus.
  - de leur 21e anniversaire dans l'année scolaire civile pour les bons de rentrée scolaire,
  - ou de leur 23e anniversaire pour les autres activités.

Attention : L'appréciation de la vie maritale se fait sur la base d'un justificatif d'adresse commune (relevé d'imposition, facture EDF, etc.).
En cas de vie en couple sur 2 adresses différentes, une attestation sur l'honneur pourra servir de justificatif.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier des activités du CSE de la CPAM 93 :

1. **Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site du CSE exclusivement :**
   `www.cse-cpam93.fr/inscriptions/`
   (toute demande par un autre canal n'engage pas le CSE et peut ne pas être honorée, même si arrivée dans les temps).
2. Spécifiquement pour les séjours, indiquer :
   - 3 choix d'implantation,
   - 3 périodes différentes,
   - tous les participants à la prestation

   Attention : Toute omission ou déclaration non conforme pourra entraîner la non-attribution de la subvention du CSE ou son remboursement.
3. Joindre :
   - le dernier avis d'imposition,
   - le certificat de scolarité de chaque enfant ayant droit.
4. Choisir son mode de règlement.
5. Toute inscription est soumise à la présence connue de l'agent à la date de réalisation de l'activité (séjours, sorties, colonies, spectacles datés, etc).

Attention : Aucun agent (hors couples déclarés au CSE) ne peut être mentionné sur l'inscription d'un collègue en tant qu'invité.
Pour les agents qui souhaitent partager une prestation au CSE, il convient que chacun complète sa propre inscription et indique qu'il souhaite partager la prestation. Chacun se verra appliquer son taux de subvention et aura sa propre facture.

Attention : Séjours (ou partenariats) et chèques vacances ne sont pas cumulables pour une même année civile.
Attention : Toute inscription vaut engagement de celui ou celle qui la réalise et un versement d'arrhes (non remboursable) à l'inscription sera exigé pour sa validation. Les sommes sont calculées de la manière suivante :

- Pour les séjours VFP, Enfance et Culture & Sport, pour les chèques vacances et pour les sorties journées à l'Enfance et à la Culture & Sport, une somme forfaitaire de 50 €,
- Pour les prestations de billetterie (Enfance et Culture & Sport), 20 % de la prestation.

Ces sommes sont déductibles de la dernière mensualité due par l'agent et restent la propriété du CSE en cas d'annulation de la prestation.

Retardataires

Toute demande parvenue après la clôture de l'inscription sera considérée comme retardataire et de ce fait ne sera ni prioritaire ni obligatoirement due.

Dettes

Toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette jusqu'à son total acquittement.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement automatique), l'agent CPAM devra obligatoirement être titulaire du compte débiteur.

Par prélèvement automatique

- Le CSE doit avoir en sa possession le RIB du compte à débiter et le mandat SEPA dûment complété et signé (un modèle vierge est placé à la suite des présentes conditions).
- Ce mandat n'ayant pas de fin, tout agent l'ayant déjà fourni et n'ayant pas changé de domiciliation bancaire n'est pas contraint de le compléter à nouveau. Tout changement de RIB doit être accompagné d'un nouveau mandat.
- en 5 fois d'office et au maximum pour les séjours (échelonnement de novembre à mars pour l'hiver/printemps, de mai à septembre pour l'été),
- en 3 fois maximum sur demande pour la billetterie à partir de 110 € à la charge de l'agent (subvention déduite).

Sur demande écrite faite au bureau du CSE, possibilité de moduler le montant et le nombre des prélèvements dans la limite des *maxima* indiqués ci-dessus.

Attention : Les impayés de prélèvement donnent lieu à de lourds frais bancaires que nous serons contraints de réclamer sous la forme d'un forfait de 10 € par prélèvement non honoré.

Règlement par chèque

- Un chèque libellé à l'ordre du *CSE de la CPAM 93*, d'un montant représentant 20 % du coût total de la prestation doit nous parvenir au moment de l'inscription.

Vous pouvez régler à votre convenance les 80 % restants, à condition que la facture totale soit acquittée au plus tard 1 mois avant le début de la réalisation de la prestation.

Règlement par bons CAF

Suivant les prestations, nous pouvons accepter les bons CAF dûment remplis et signés. Merci de vous référer aux informations fournies et de nous contacter en cas de doute.

Règlement par chèques vacances

Ce mode de paiement est accepté sous sa forme physique au CSE pour le paiement des séjours et de la billetterie (VFP, Enfance, Culture et Sport). Nous n'acceptons pas les chèques vacances dématérialisés.

Absence de règlement

Sans éléments permettant le paiement de la prestation demandée, l'inscription sera annulée, la prestation non honorée et les arrhes versés gardés par le CSE.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charge.

Cas particuliers :

- Pour les couples vivant maritalement, joindre :
  - Une déclaration sur l'honneur (sauf si déjà fournie).
  - Les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance de loyer, facture EDF, etc.).
    Le calcul de la subvention se fera sur la base d'un couple marié.
- Lorsque l'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc.), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant, afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

Reportez-vous au barème d'imposition intégré dans les présentes Conditions d'inscription.

- Cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable — nombre de parts).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
  - Prendre le prix de base de votre séjour.
  - Déduire la subvention du CSE.
  - Déduire les réductions éventuelles pour enfants.
- Au résultat obtenu, rajoutez l'assurance annulation : 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

Pour les partenariats, la base de calcul **maximale** sur laquelle appliquer la subvention est rappelée dans la section dédiée.

RÉDUCTION ENFANTS

Seules les réductions faites par les prestataires sont appliquées.

SUPPLÉMENT POUR CHAMBRE INDIVIDUELLE

En cas de demande de chambre individuelle, le supplément sera facturé à l'agent sans participation du CSE.
Si l'agent se voit attribuer une chambre individuelle, sans l'avoir demandé, le supplément sera inclus dans le prix de la prestation et subventionné en fonction de la tranche d'imposition de l'agent.
Quand un agent s'inscrit seul sur une prestation en pension complète, il peut être amené à partager une chambre avec un autre agent.
Si l'un des agents annule, l'autre se verra facturer et subventionner une chambre single.

RÉCLAMATION

Pour tout désagrément, il convient de saisir le prestataire sur place et de nous faire parvenir toute réclamation non prise en compte dans les plus brefs délais.

ANNULATION

- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire. Contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- En cas d'annulation (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35 € de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire.

IMPORTANT

- Nous vous rappelons que chaque participant à un séjour VFP doit être couvert par une assurance responsabilité civile multirisque habitation.
- Toute prestation non honorée intégralement ouvre le droit au CSE de récupérer la subvention versée en amont. Cela vaut pour les séjours (même sous la forme du partenariat) comme pour les prestations de billetterie et tout autre type d'activité.
- Les ayant droits des agents bénéficiant du CSE ne peuvent prétendre seuls aux activités des vacances familiales.
- Pour toute demande particulière (logement pour personne à mobilité réduite, rapprochement de famille, etc.), adressez-vous uniquement au CSE. Dans le cas contraire, nous nous dégageons de toute responsabilité.
- Ne dépassez jamais la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement. Pour des raisons de sécurité, nous devrions vous en interdire l'accès (même s'il s'agit d'un bébé).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Séjours

- En fonction des places disponibles.
- En fonction des critères de priorité (pour rappel : nombre de points par typologie d'activités, ancienneté et antériorité de la dernière prestation).
- En fonction de la composition effective de la famille (les membres ne participant pas ne sont pas pris en compte).
- En fonction du tableau ci-dessous pour les locations et campings (même en cas de structure unique sur le site présenté dans le catalogue).
- Les invités ne sont pas priotaires et peuvent être exclus de la prestation en cas d'engouement.

Cas particuliers
Si l'agent souhaite un logement d'une capacité supérieure, il pourra en bénéficier selon les disponibilités du prestataire.
Dans ce cas, il ne sera pas subventionné sur la totalité du coût de la location ou du camping (à cet effet, une règle de 3 sera appliquée).
Il en sera de même si ne sont proposés que des locations ou des campings de capacité supérieure sur les destinations demandées.

Exemple :
- La famille Martin, composée de 2 personnes (tranche E : 40 %).
- Elle demande une location de 6 personnes. Tarif de la semaine 600 €.
- Calcul de la facture :
  - (600 € x 4)/6 = 400 €.
  - Subvention : 400 € x 40 % = 160 €.
  - Montant à payer : 600 € - 160 € = 440 €

Billetterie

Possibilité d'achat de billets au tarif collectivité non subventionnés selon disponibilité des prestataires.
Les billets vendus ne seront ni repris ni échangés.

Subvention limitée à :
- (hors cinéma) 1 billet par bénéficiaire,
- (cinéma) 20 billets par famille (possibilité de panacher) et par an.

Tout billet peut être acheté à l'unité (sauf les cinémas où un minimum de 5 billets est nécessaire).
Pour les spectacles, seul un billet par membre de la famille de plus de 10 ans est subventionné en l'absence de mention contraire.

POUR LES COLONIES DE VACANCES SPÉCIFIQUEMENT

Perte d'objet et d'argent de poche

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux enfants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

Discipline et renvoi

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :
- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les mineurs.

Départ/retour

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents.
En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

Enfant handicapé

Prendre contact avec le CSE.

ASSURANCE ANNULATION

Voir la section dédiée.

COMPOSITION DE LA FAMILLE \ TYPE DE LOCATION	2 pers.	2/3 pers.	2/4 pers.	3 pers.	3/4 pers.	4 pers.	4/5 pers.	4/6 pers.	5 pers.	5/6 pers.	5/7 pers.	6 pers.	6/8 pers.	8 pers.
Céli-bat.	✔	✔	✔	✔	✔	✔								
Fam. 2 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔								
Fam. 3 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔		✔		
Fam. 4 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔		
Fam. 5 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Fam. 6 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Fam. 7 pers.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

ATTENTION

Deux agents célibataires inscrits sur une prestation recevront chacun leur facture et ne seront subventionnés que sur des structures de 4 personnes. Toute structure supérieure fera l'objet d'une part non subventionnée.

POUR LES SÉJOURS

Maximum 4 semaines subventionnées au cours d'une année civile. Pour l'été, maximum 3 semaines subventionnées dont 2 au plus en pension complète.
Ces deux points concernent aussi bien les séjours proposés que ceux qui pourraient être acquis dans le cadre des partenariats.

Barême d'imposition 2025

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H
1 part	< 16 054	16 054 21 524	21 525 28 020	28 021 31 988	31 989 34 993	34 994 37 999	38 000 41 006	> 41 006
1,5 part	< 21 466	21 466 26 932	26 933 33 431	33 432 39 803	39 804 43 891	43 892 46 899	46 900 49 785	> 49 785
2 parts	< 26 818	26 818 32 346	32 347 38 840	38 841 45 214	45 215 51 709	51 710 58 203	58 204 62 051	> 62 051
2,5 parts	< 30 183	30 183 37 760	37 761 44 254	44 255 50 747	50 748 57 001	57 002 63 493	63 494 70 229	> 70 229
3 parts	< 33 551	33 551 43 171	43 172 49 545	49 546 56 038	56 039 62 532	62 533 68 785	68 786 75 760	> 75 760
3,5 parts	< 36 919	36 919 48 583	48 584 55 076	55 077 61 570	61 571 67 823	67 824 74 316	74 317 80 809	> 80 809
4 parts	< 40 285	40 285 54 115	54 116 60 595	60 596 66 860	66 861 73 595	73 596 80 089	80 090 86 583	> 86 583
4,5 parts	< 43 102	43 102 57 721	57 722 65 899	65 900 72 152	72 153 78 647	78 648 85 140	85 141 91 152	>91 152
5 parts	< 47 020	47 020 61 089	61 090 71 190	71 191 77 923	77 924 84 418	84 419 90 190	90 192 96 925	> 96 925
SUBV CSE (VFP, Culture & sport)	**60 %**	**55 %**	**50 %**	**45 %**	**40 %**	**35 %**	**30 %**	**25 %**
SUBV CSE (Enfance)	**70 %**	**65 %**	**60 %**	**55 %**	**50 %**	**45 %**	**40 %**	**35 %**

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat :

Nom du créancier

* **CSE CPAM 93**
Nom du créancier

* **195 av. paul vaillant couturier**
Numéro et nom de la rue

* **93000**
Code postal

* **Bobigny**
Ville

* **FRANCE**
Pays

Identifiant du créancier

* **FR03ZZZ449454**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ***CSE CPAM 93*** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ***CSE CPAM 93***.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre Nom

* .
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse

* .
Numéro et nom de la rue

* .
Code postal

* .
Ville

* .
Pays

Les coordonnées de votre compte

* |____|____|____|____|____|____|____|
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

* |_____|
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Type de paiement

* Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à

* .
Lieu

le * |___|___|____|
Date : JJ/MM/AAAA

Signature(s)

*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	**Séjours en France** 1 semaine	= 2 points
2	**Séjours Etranger**	
	Week-end 2/3 jours	= 5 points
	Week-end 4/5 jours	= 6 points
	Moyen courrier	= 7 points
	Long courrier	= 10 points
3	**Culture/Sport**	
	Carte cinéma / musée	= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction	= 2 points
	Journée	= 3 points
	Week-end (France)	= 4 points
4	**Séjours non subventionnés par le CE** (non cumulable avec les séjours subventionnés)	= 2 points
5	**Chèque vacances**	= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

À tout moment, le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc., sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
Franchises :	Selon conditions du barème des frais d'annulation
• *La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur*	8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement
• *Le vol de la carte d'indentité, du passeport*	20 %
	20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	**Le jour de la souscription au présent contrat.**	**Le jour du départ.** (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE :** Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE : Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS : Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- **toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,**
- **toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage **(à l'exclusion des frais de dossier),** lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,
- de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS : intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS : L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- **l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,**
- **les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,**
- **la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,**
- **la contre-indication ou l'oubli de vaccination,**
- **les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,**
- **la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,**
- **les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.**

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, **avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.**

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. **En cas d'Annulation et/ou de déclaration**

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- **une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,**
- **votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- **sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),**
- **l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.**

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.